



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

actes d'ostéopathie

Question écrite n° 66240

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'absence de remboursement des actes d'ostéopathie par la sécurité sociale. En effet, avant 1999, il semble que les consultations auprès d'un médecin ostéopathe étaient prises en charge à la fois par la sécurité sociale et par de nombreuses mutuelles. Or, depuis 1999, les actes d'ostéopathie ne peuvent plus être désignés comme des « dépassements d'honoraires » sur les feuilles de soins des médecins ostéopathes mais comme des actes « hors nomenclature ». Aussi, cette désignation ne permet-elle plus la reconnaissance de cette spécialité. Dès lors, afin de répondre aux attentes de nombreux praticiens et patients, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure il peut leur être apporté satisfaction.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66240

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5540

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)